# Convention 2019/ Université de XXX

# pour l'usage du logiciel *CALCIUM*

**ENTRE**

**L’UNIVERSITÉ DE LORRAINE**, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, créée sous la forme d’un grand établissement, sise 34 cours Léopold BP 25233 54012 Nancy cedex, Siret n°130 015 506 00012, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre MUTZENHARDT,

Ci-après désignée « l’UL »,

D’une part,

## ET

## L’UNIVERSITE, établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, sise , Siret n° , représentée par son Président en exercice, M. ,

Ci-après désigné « l’Établissement signataire »

D’autre part,

**PRÉAMBULE**

L’UL propose un logiciel baptisé *CALCIUM* (Consultations Assistées par Logiciel pour les Centres Inter-Universitaires de Médecine) dont la vocation est d’assurer la saisie, la conservation et la consultation des dossiers médicaux des étudiants.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'établir les conditions dans lesquelles l'Établissement signataire aura l’usage du logiciel *CALCIUM* pour son service de médecine préventive des étudiants à compter du 1er janvier 2019*.*

Le nom de marque *CALCIUM* est propriété de l’UL et a été déposé à l’Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) et à l’Agence de Protection des Programmes (APP).

**ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES PRINCIPALES FONCTIONNALITES DU LOGICIEL**

*CALCIUM* permet la gestion des dossiers médicaux des étudiants. Il est destiné aux intervenants médicaux et administratifs des services de santé universitaire.

Il est à noter, pour les centres de santé, que le logiciel CALCIUM n’est pas certifié ASIP.

Les principales fonctionnalités sont :

* La gestion des convocations pour les visites de prévention, vaccinations obligatoires, …
* La gestion des files d’attente dans les services de médecine préventive,
* La consultation et la mise à jour du dossier médical des étudiants,
* La liaison avec la BCB (Banque Claude Bernard) ou le VIDAL qui sont des bases de données médicamenteuses destinées aux professionnels de santé,
* La génération de statistiques et l’extraction de données anonymisées,
* Le lien avec les bases de scolarité (notamment *Apogée*) pour la synchronisation des informations d’état-civil des étudiants inscrits à l’université.

**ARTICLE 3 - MODALITÉS D’USAGE**

L’utilisation en production du logiciel *CALCIUM* nécessite la signature préalable de la présente convention. Son usage ne peut se prolonger au-delà de la date de fin de la convention.

**ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L’UL**

L’UL garantit à l’Établissement signataire :

* La formation initiale nécessaire à la mise en service et à la prise en main du logiciel de consultation. Cette formation, qui doit avoir lieu dans la 1ère année de l’installation, est assurée par l’équipe support *CALCIUM* après que les prérequis nécessaires à la mise en service aient été réalisés par l’Etablissement signataire. La formation se déroulera :
* soit sur site dans la limite de 2 jours ouvrés pour un maximum de 10 personnes.
	+ en dehors de la France métropolitaine, les frais d'hébergement et de déplacement de l'équipe support *CALCIUM* sont à la charge de l'établissement signataire.
* soit sur Nancy sur 2 jours dans la limite maximum de 10 personnes (avec accès sur l’instance calcium du site). Dans ce cas, les frais d’hébergement et de déplacement des personnels suivant la formation sont à la charge de l’Etablissement signataire.
* La distribution du logiciel, incluant :
* le logiciel *CALCIUM*
* la simplification des livrables en termes de documentation
* la documentation pour la mise en œuvre générale du logiciel ;
* la documentation complète et détaillée de chaque module ;
* les fichiers de paramétrage de l’application.
* L’assistance en ligne par messagerie électronique et par téléphone :
* Les demandes de support se font par ouverture de tickets par messagerie via l’adresse : calcium-support@univ-lorraine.fr. Des échanges téléphoniques pourront avoir lieu si besoin à l’initiative de l’équipe *CALCIUM*.
* L’assistance est limitée dans le cadre d’une utilisation normale du logiciel. Dans le cas contraire, une prestation supplémentaire payante pourra être proposée au site.
* La maintenance et les mises à jour du logiciel.

Lors de l’envoi de chaque nouvelle version, l’UL propose un calendrier d’installation afin de garantir une cohérence générale de l’exploitation du logiciel. La maintenance de la version antérieure ne sera plus assurée à compter de la date définie dans le calendrier. L’Etablissement signataire s’engagera à installer la nouvelle version dans les délais fixés.

* Prestations supplémentaires sur site :
* Journées de formation supplémentaires : L’Etablissement signataire pourra demander des journées supplémentaires au coût de 400 € par jour.
* Après accord entre l’UL et l’Etablissement signataire, l’équipe *CALCIUM* pourra être sollicitée pour des prestations autres que celles prévues dans les engagements de l’UL (audit technique, …). Chaque journée sera facturée 400 €.

L’établissement signataire prendra à sa charge les éventuels frais de mission (voyage, hébergement, repas) liés à ces prestations supplémentaires.

**ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DE L’ÉTABLISSEMENT SIGNATAIRE**

L’Etablissement signataire s’engage à respecter les prérequis nécessaires à l’installation de *CALCIUM* concernant :

* l’infrastructure matérielle et réseau,
* l’interconnexion avec le système d’information de l’établissement,
* la sécurisation des données médicales.

Le logiciel *CALCIUM* devra être mis en œuvre par une structure assurant les fonctions suivantes :

* mise en service et installations des nouvelles versions,
* suivi matériel et logiciel du fonctionnement du serveur,
* suivi des différents journaux applicatifs : importations des fichiers externes, traces de fonctionnement du serveur et des mises à jour de consultations par l’administrateur,
* suivi des sauvegardes journalières des données de la base.

L’Établissement signataire de la convention désignera deux correspondants (cf. Annexe 1) chargés des relations avec l’UL : un correspondant fonctionnel (personnel de santé) et un correspondant technique (informaticien). L’Établissement signataire s’engage à signaler à l’UL tout changement de correspondant.

L’Établissement signataire s’engage à utiliser le logiciel dans des conditions normales d’utilisation et pas à d’autres fins que celles prévues. L’UL ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages dont l’Etablissement signataire pourrait être responsable à l'occasion de l'utilisation du logiciel.

L’Établissement signataire accomplit auprès de la Commission Nationale de l’Informatique et des Libertés (CNIL) les formalités déclaratives ou demandes d’autorisation préalables nécessaires au traitement automatisé des données à caractère personnel dans le logiciel *CALCIUM*, sans qu’il puisse en être fait grief à l’UL.

**ARTICLE 6 - CONDITIONS FINANCIÈRES**

L’usage du logiciel donne lieu à la perception d’une participation financière annuelle proportionnelle au nombre d’étudiants inscrits dans les établissements universitaires ou non universitaires rattachés au service de médecine préventive dépendant de l’Établissement signataire. Cette participation couvre les frais engendrés par les évolutions correctives et fonctionnelles, la maintenance et le support.

Participation selon le nombre d'étudiants déclarés à l’annexe 2 de la présente convention:

* Moins de 20 000 étudiants : 2 500 € / année
* De 20 001 à 30 000 étudiants : 3 500 € / année
* De 30 001 à 40 000 étudiants : 4 400 € / année
* De 40 001 à 50 000 étudiants : 5 200 € / année
* À partir de 50 001 étudiants : 700 € supplémentaires par tranche de 10 000 étudiants

Une somme forfaitaire supplémentaire de 1 500 € correspondant à la mise en œuvre du logiciel sera facturée la première année d’exploitation.

Les sommes indiquées sont exonérées de TVA au sens de l'article 261-4-4 du CGI.

L'établissement signataire s'engage à payer à l'UL le montant exonéré de TVA correspondant au nombre d’étudiants inscrits dans tous les établissements rattachés au service de médecine préventive de l’Etablissement signataire.

A cet effet, l’Etablissement signataire déclarera à l’UL le nombre d’étudiants par établissement universitaire rattaché au Service de Médecine Préventive et par établissement non universitaire rattaché par convention au Service de Médecine Préventivedans l'annexe 2.

La facture annuelle émise par l’UL est réputée exigible après son envoi à l’Établissement signataire (ou au responsable des paiements désigné par celui-ci) avec un délai de 30 jours. Elle est établie sur la base de l’année civile et pour la 1ère année au prorata du mois suivant l’envoi des codes d’accès au logiciel.

L’Établissement signataire s’acquittera du paiement par virement bancaire, à l’ordre de :

**Monsieur l’Agent comptable de l’Université de Lorraine**

**91 avenue de la Libération BP 32142 54021 NANCY Cedex**

TRESOR PUBLIC RIB

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Etablissement | Guichet | n° du compte | Clé |
| 10071 | 54000 | 00001013555 | 02 |

Le défaut de paiement à l’échéance entraînera :

* la résiliation de la présente convention après mise en demeure préalable,
* l’impossibilité de continuer à utiliser le logiciel.

**ARTICLE 7 – CLUB DES UTILISATEURS**

Le Club des utilisateurs  est composé des correspondants fonctionnels désignés selon les dispositions de l’article 5 de la présente convention de chacun des Etablissements signataires. Ce Club des utilisateurs a pour objet :

* de proposer les évolutions du logiciel *CALCIUM* ;
* de constituer pour l’UL une interface permanente avec les utilisateurs pour le suivi de l’exploitation et du fonctionnement du logiciel. Il permettra de répondre au mieux aux besoins exprimés par les utilisateurs.

Le Club des utilisateurs se réunira annuellement sur convocation de l’UL qui présentera un rapport des activités assurées dans le cadre de la convention.

**ARTICLE 8 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2019 et prendra fin le 31 décembre 2023.

Dans les six mois qui précèdent l’échéance de la convention, les parties conviennent de rediscuter les termes d’une nouvelle convention.

La présente convention peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois.

Les parties pourront effectuer des modifications de la présente convention d’un commun accord par voie d’avenant écrit et signé par chacune d’elles.

**ARTICLE 9 - LITIGES**

La présente convention est soumise à la loi française.

A défaut de règlement amiable, toute contestation relative à l’interprétation ou l’exécution de la présente convention, sera soumise par la partie la plus diligente auprès du Tribunal Administratif de Nancy.

**ARTICLE 10 – ANNEXES**

La présente convention comporte les annexes suivantes :

**Annexe 1 :** Correspondants désignés de l’Etablissement signataire

**Annexe 2 :** Nombre d'étudiants inscrits par établissement universitaire rattaché au Service de Médecine Préventive et par établissement non universitaire rattaché par convention au Service de Médecine Préventive

Ces annexes font parties intégrantes de la présente convention et ont valeur contractuelle. Si nécessaire, elles seront mises à jour chaque année par les parties. Cette mise à jour sera intégrée automatiquement au présent contrat.

Fait à Nancy, **en deux exemplaires originaux**, rédigés sur 07 pages, le.

|  |  |
| --- | --- |
| Le Président de l'Université de Lorraine | Le Président de l’Établissement Signataire |
| Pierre MUTZENHARDT |  |

**ANNEXE 1**

**Correspondants désignés par l’Etablissement signataire**

|  |
| --- |
| **Correspondant « Fonctionnel » (Médecin)****Nom :** **Prénom :** **Téléphone** **:** **Adresse électronique** :  |

|  |
| --- |
| **Correspondant « Technique » (Informaticien)****Nom :** **Prénom :** **Téléphone** **:** **Adresse électronique** :  |

**ANNEXE 2**

Nombre d'étudiants inscrits par établissement universitaire rattaché au Service de Médecine Préventive et par établissement non universitaire rattaché par convention au Service de Médecine Préventive

(Le nombre d’étudiants à prendre en compte est celui de l’année civile n-1 (ex : pour l’année 2017, les données à prendre en compte sont celles de la rentrée universitaire 2016-2017)

|  |  |
| --- | --- |
| **Etablissements** | **Nombre d’étudiants** |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |